



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 juin 2016

Conseillers communautaires en exercice : 111

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h00.

**Étaient présents :** **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.5), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir 1.2.4), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.5), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), M. Rémi STAHL (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 7.4) **Beure :** M. Philippe CHANEY (jusqu'au 1.2.3) **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 7.2) **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes :** M. Alain CUENOT (suppléant de Mme Thérèse ROBERT) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Vèze :** Mme Catherine CUNET (jusqu'au 5.5) **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à 1.2.3) **Les Auxons :** M. Jacques CANAL (suppléant de M. Serge RUTKOWSKI) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS (jusqu'au 7.4) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 5.7) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.5) **Osselle-Routelle :** M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

**Mandants :** Emile BRIOT, Pascal CURIE, Yves-Michel DAHOU, ML DALPHIN, Cyril DEVESA (jusqu'au 1.1.1), Myriam EL YASSA, Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.2), Myriam LEMERCIER (jusqu'au 1.2.3), Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.1.6), Michel OMOURI, Yannick POUJET (jusqu'au 4.3), Rosa REBRAB, Rémi STHAL (jusqu'au 0.6), Marie ZEHAF (à partir du 2.1), Gilbert GAVIGNET.

**Mandataires :** Elsa MAILLOT, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, C. WERTHE, Anne VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.2), Danielle DARD (jusqu'au 1.2.3), Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.6), Sophie PESEUX, Abdel GHEZALI (jusqu'au 4.3), Patrick BONTEMPS, Claudine CAULET (jusqu'au 0.6), Michel LOYAT (à partir du 2.1), Bernard GAVIGNET.

Délibération n°2016/003275

Rapport n°4.9 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°3 du cadre d'application

## Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Evolution n°3 du cadre d'application

**Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente**  
**Commission : Développement durable**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds Isolation »	Montant prévu au Budget 2016 : 240 476 €

### Résumé :

Le fonds « Isolation et énergies pour les communes » accompagne financièrement les communes dans la rénovation de leur patrimoine, l'installation d'énergie renouvelable et la sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public. Il a été créé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Besançon.

Afin de mettre en cohérence ce fonds avec le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon (PLH) et d'en rationaliser son usage, il est ici proposé une modification de son cadre d'application :

- pour des opérations sur des logements existants, conditionnement des subventions au conventionnement du logement,
- suppression des subventions pour des montants inférieurs à 500 €.

### I. Utilisation du fonds « Isolation et énergies pour les communes »

Depuis sa création, le fonds « Isolation et énergie pour les communes » a permis d'accompagner la réalisation de nombreux projets dans les communes, pour des menus travaux comme pour des projets d'envergure plus importante. Il est constaté une multiplication des demandes de subvention pour des faibles montants, nécessitant un travail d'instruction important au regard des gains énergétiques générés, comparé à d'autres dossiers.

Comme pour d'autres fonds de concours de l'agglomération, il est proposé de ne plus apporter de financement lorsque le montant de la subvention est inférieur à 500 €.

Cette disposition ne s'appliquera pas pour les subventions au titre de la fourniture en équipement de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public car il s'agit ici par nature de subventions de faibles montants (plafond de 1 500 € / commune). Toutefois, afin de rationaliser le travail des services et des instances délibérantes, les dossiers ne seront pas instruits au fil de l'eau pour ces faibles montants, mais regroupés pour présenter un dossier plus important en volume. En conséquence, le temps d'instruction sera plus long pour ces faibles demandes, les communes étant informées de la date de passage de leur dossier dans les instances délibérantes.

### II. Le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon (PLH)

Le PLH du Grand Besançon définit la politique du logement sur l'agglomération pour 6 ans. Approuvé par la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, ses objectifs entrent en cohérence avec ceux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). 2 de ses 6 grands enjeux raisonnent notamment avec ceux du PCAET : « L'énergie dans le logement » et « La maîtrise de l'étalement urbain ».

La mise en cohérence opérationnelle du PLH et du PCAET fait l'objet de la fiche action n°1 du PCAET. Ainsi, il est proposé de faire évoluer le fonds « Isolation et énergies pour les communes », défini dans le cadre du PCAET, afin qu'il appuie les objectifs du PLH en apportant un financement uniquement sur les logements conventionnés, inscrits dans le cadre de la programmation des aides à la pierre de l'Etat.

### **III. Mise en œuvre des nouvelles dispositions**

Afin d'assurer une période de transition pour les communes ayant intégré le fonds « Isolation et énergies pour les communes » dans leur plan de financement, le nouveau cadre d'application entrera en vigueur pour les dossiers déposés au Grand Besançon à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 (cachet postal faisant foi).

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **prend connaissance des nouvelles dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes »,**
- **se prononce favorablement sur l'évolution de son cadre d'application.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 JUIL. 2016



Contrôle de légalité

**Annexe : Cadre de subvention pour le Fonds d'aide  
« Isolation et énergies pour les communes »**

<b>Bâtiments et aménagements éligibles</b>	Bâtiment, terrain en propriété communale. Voirie sur le territoire de la commune.
<b>Opérations éligibles</b>	<p>Isolation thermique de bâtiments existants et installation d'énergies renouvelables des bâtiments neufs ou existants, hors logements non conventionnés avec le Grand Besançon : fourniture et pose de matériaux d'isolation, hors travaux annexes (embellissement, dépose des anciens matériels, peinture, évacuation des déchets...).</p> <p>Installation d'équipements permettant d'améliorer la sécurisation des voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.</p> <p>Afin de bénéficier de subventions dans le cadre du présent fonds, la commune doit inscrire les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et vente des CEE du Grand Besançon. Si l'opération comporte des CEE récupérables, elle doit donc signer la convention relative aux CEE avec le Grand Besançon, ainsi que les attestations sur l'honneur fournies par le Grand Besançon.</p>
<b>Nature des travaux éligibles</b>	<p>1. Isolation thermique de bâtiments existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- isolation des murs donnant sur l'extérieur,</li> <li>- isolation des murs sur locaux non chauffés,</li> <li>- isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,</li> <li>- isolation des combles et/ou planchers hauts,</li> <li>- isolation des plafonds sous locaux non chauffés,</li> <li>- isolation des planchers bas,</li> <li>- remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.</li> </ul> <p>2. Installation d'énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation de panneaux solaires photovoltaïques,</li> <li>- installation de panneaux solaires thermiques,</li> <li>- installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.</li> </ul> <p>3. Sécurisation de voiries ou espace public réalisée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- installation d'équipements de chaussée permettant d'améliorer la visibilité des linéaires routiers et des obstacles de voiries et espaces publics (balises, plots, séparateurs de chaussée...),</li> <li>- installation de panneaux d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune,</li> <li>- Fourniture et pose de peinture de chaussée réfléchissante.</li> </ul>
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Les choix de travaux réalisés pour l'isolation s'appuieront sur le diagnostic et les conseils fournis dans le cadre des Conseils en Orientation Energétique et/ou du Conseil en Energie Partagé lorsqu'ils existent.</p> <p>Les choix des travaux réalisés pour l'installation d'énergies renouvelables se feront sur la base d'une étude de faisabilité technico-économique réalisée par la commune.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués dans un logement existant, celui-ci devra être conventionné avec le Grand Besançon. Lorsque le logement est en cours de conventionnement, la convention sera transmise au plus tard au moment de la demande de solde de la subvention.</p> <p><u>1. Isolation thermique des bâtiments</u></p> <p>a/ Isolation thermique des parois opaques : résistance thermique minimale exigée des parois après travaux (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- murs donnant sur l'extérieur : <math>R \geq 4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>,</li> <li>- murs sur locaux non chauffés : <math>R \geq 2 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>,</li> <li>- toitures terrasses : <math>R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>,</li> <li>- toitures en rampant et combles perdus (isolation au sol) et planchers hauts : <math>R \geq 7.5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>,</li> <li>- planchers bas sur locaux non chauffés et plafonds sous locaux non chauffés : <math>R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>,</li> <li>- autres planchers bas : <math>4 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}</math>.</li> </ul>

b/ Isolation thermique des parois vitrées :

- fenêtres ou portes fenêtres (tous matériaux) :  $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,3$  ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$ ,
- fenêtres de toiture :  $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \leq 0,36$ ,
- doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé :  $U_g \leq 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  et  $S_w \geq 0,32$ ,
- vitres :  $U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ ,
- matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur :  $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ .

2. Installation d'énergies renouvelables

- solaire photovoltaïque : résultats de l'analyse des conditions d'implantation (exposition, pente...) concluant à une production estimée  $\geq 110 \text{ kWh / m}^2\cdot\text{an}$ ,
- solaire thermique : les capteurs solaires thermiques doivent être couverts par une certification CSTB ou Solar Keymark ou équivalente. Installations d'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire et systèmes solaires combinés. Sur la base des résultats de l'étude technique avec un rendement  $\geq 40 \%$ ,
- chaudières automatiques au bois énergie : il s'agit de chaudières à chargement automatique avec un rendement  $\geq 85 \%$  et une puissance  $< 150 \text{ kW}$ . Le temps de retour issu de l'étude de faisabilité technico-économique devra être inférieur à 17 ans.

3. Sécurisation de voiries dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public

L'ensemble des éléments de sécurisation de voirie doit être choisi et posé conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

- équipement de chaussée : les équipements doivent être réfléchissants afin de signaler de nuit un linéaire routier ou des obstacles sur l'espace public,
- panneau d'information sur l'extinction de l'éclairage public en entrée de commune : le visuel de ce panneau doit être celui fourni par le Grand Besançon,
- peinture réfléchissante : la peinture posée doit répondre au minimum aux classes de performances Q2 R3 RW2 RR2 SI de la norme NF EN 1436 (ou équivalence à ces performances). La peinture posée doit être éco labellisée (NF Environnement ou équivalent).

4. Plafond de dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention

Nature des travaux	Plafond des dépenses (montants exprimés en €HT)
Isolation des parois opaques	* Isolation intérieure : 100 €/m <sup>2</sup> * Isolation extérieure : 150 €/m <sup>2</sup>
Isolation des toitures	90 €/ m <sup>2</sup>
Isolation des planchers	200 €/m <sup>2</sup>
Isolation des parois vitrées	600 €/m <sup>2</sup>
Isolation des portes d'entrée	700 €/m <sup>2</sup>
Equipement en solaire photovoltaïque	450 €/m <sup>2</sup>
Equipement en solaire thermique	1500 €/m <sup>2</sup>
Equipement en bois énergie	50 000 €/projet
Sécurisation de voirie (tout équipement confondu)	3 000 €/commune

**Modalités de subventionnement**

Bénéficiaires : communes du Grand Besançon, hors Besançon.

Financement assuré hors subvention par la commune.

Subvention de 10 à 50 % maximum du reste à charge hors taxe de la commune, sur les travaux liés à l'isolation, l'installation d'énergies renouvelables. Le taux d'aide maximum est de 70 %, la subvention ne peut excéder 50% du montant total HT restant à charge de la commune pour l'opération complète.

Seront pris en compte pour le calcul de l'aide les montants de fourniture des matériaux et équipements et de pose, hors travaux annexes (embellissement, dépose du système de chauffage, étanchéité de toiture, évacuation déchets...).

Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, la subvention est plafonnée à 1 500 € par commune pour les équipements de sécurisation de voirie.

	<p>Participation du Grand Besançon :</p> <table border="1" data-bbox="464 226 1398 698"> <thead> <tr> <th data-bbox="464 226 1023 320">Objet</th> <th data-bbox="1023 226 1208 320">Taux d'aide maximal</th> <th data-bbox="1208 226 1398 320">Bonification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="464 320 1023 383">Chaufferies bois</td> <td data-bbox="1023 320 1208 383">10%</td> <td data-bbox="1208 320 1398 698" rowspan="5">10% si professionnel qualifié RGE</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 383 1023 477">Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques</td> <td data-bbox="1023 383 1208 477">40%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 477 1023 539">Changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td data-bbox="1023 477 1208 539">10%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 539 1023 633">Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules</td> <td data-bbox="1023 539 1208 633">40%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 633 1023 698">Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée</td> <td data-bbox="1023 633 1208 698">50%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Tout dossier concernés par les paragraphes 1 (« Isolation thermique des bâtiments ») et 2 (« Installation d'énergie renouvelable ») de la colonne « conditions d'éligibilité » du présent cadre d'application présentant une demande de subvention pour un montant inférieur à 500 € sera refusé.</p>	Objet	Taux d'aide maximal	Bonification	Chaufferies bois	10%	10% si professionnel qualifié RGE	Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques	40%	Changement de fenêtres et/ou portes seules	10%	Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40%	Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée	50%
Objet	Taux d'aide maximal	Bonification													
Chaufferies bois	10%	10% si professionnel qualifié RGE													
Panneaux solaires thermiques et photovoltaïques	40%														
Changement de fenêtres et/ou portes seules	10%														
Isolation et changement de fenêtres et/ou portes, hors changement de fenêtres et/ou portes seules	40%														
Equipements de voirie, panneaux d'entrée de communes et peinture de chaussée	50%														
<p><b>Modalités d'instruction</b></p>	<p>Les projets sont instruits par la Commission 4 « Développement durable », sur la base d'un dossier de demande d'aide fourni par le Grand Besançon et rempli par la commune.</p> <p>Engagement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les travaux hors aménagements dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : les travaux peuvent être engagés par la commune dès qu'elle a reçu l'accusé de réception de son dossier de demande d'aide par le Grand Besançon,</li> <li>- pour les travaux d'aménagements dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public : les travaux éligibles à subvention sont les travaux démarrés au plus tôt 6 mois avant la date de démarrage effective de l'extinction de l'éclairage public.</li> </ul>														
<p><b>Documents nécessaires à l'instruction</b></p>	<p>Dossier de demande de subvention fourni par le Grand Besançon, rempli et signé par la commune accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des devis détaillés mentionnant les coûts et quantités respectifs des matériaux et de la pose,</li> <li>- de la notification de toutes les subventions attribuées par les éventuels autres partenaires financiers,</li> <li>- d'un document de présentation des caractéristiques techniques des matériaux et équipements posés (documentation technique constructeur ou autre),</li> <li>- <i>pour les travaux d'isolation et d'énergies renouvelables</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'attestation de la mention RGE du professionnel effectuant les travaux,</li> <li>o des plans des bâtiments (ou partie de bâtiment) concernés,</li> <li>o de la décision d'agrément permettant le conventionnement du ou des logements (à défaut, de la décision validant l'inscription du projet dans le cadre de la programmation des aides à la pierre de l'Etat),</li> </ul> </li> <li>- <i>pour les travaux d'isolation</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'étiquette ACERMI des matériaux d'isolation utilisés, ainsi que les épaisseurs installées permettant de déduire la résistance thermique de l'isolant pose, pour les travaux d'isolation,</li> <li>o d'un descriptif des caractéristiques de la paroi à isoler : matériaux, qualité, épaisseur de la paroi existante. (ex : 20 cm pierre + 5 cm laine de verre + placo. La laine de verre date des années 80),</li> </ul> </li> <li>- <i>pour les travaux d'énergies renouvelables</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'étude de faisabilité,</li> </ul> </li> <li>- <i>pour les équipements de voirie</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de l'arrêté municipal relatif à l'extinction de l'éclairage public dans la commune,</li> <li>o de l'attestation sur l'honneur, signée par le Maire, attestant que l'installation des équipements est effectuée dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, et donnant la date de démarrage effective de l'extinction,</li> <li>o d'un plan des voiries mentionnant l'emplacement des équipements posés.</li> </ul> </li> </ul>														

<p><b>Modalités de versement de la subvention</b></p>	<p>A réception de la notification du Grand Besançon, le maître d'ouvrage peut solliciter le versement d'un acompte de 50 %. Le solde est versé aux termes des travaux, après transmission des factures et du formulaire attestant la réalisation des travaux et recueil des subventions identifiées dans la délibération. La subvention est ajustée en cas de montant inférieur de travaux et supérieur de subvention par rapport à ce qui était prévu.</p> <p>Dans le cas d'un paiement fractionné et/ou pour toute subvention supérieure à 10 000 €, une convention est signée entre le Grand Besançon et le maître d'ouvrage au moment de la notification. Les subventions inférieures à 10 000 € peuvent être versées en une fois à la fin de l'opération, sans convention.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés dans les 24 mois qui suivent la notification de la subvention.</p> <p>Le Grand Besançon se réserve le droit de contacter la commune pour une ou plusieurs visites du chantier ainsi que la réalisation de documents de communication.</p>
---	--